



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

### ARRÊTÉ 2021-56 MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2021-46

#### ÉLECTION DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article D741-9 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques ;  
Vu l'arrêté n°2021-46 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;  
Vu l'arrêté n°2021-55 relatif au report des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

L'article 1 de l'arrêté 2021-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) auront lieu du **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 8h30 au jeudi 2 décembre 2021 à 16h30**.

Le vote est exclusivement électronique. Les modalités sont précisées à l'article 7. »

##### Article 2

L'article 2 de l'arrêté 2021-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour le Conseil d'administration, les élections concernent les deux collèges « usagers ».

- Le 1<sup>er</sup> collège, nommé collège du premier cycle, comprend les étudiants des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> années du diplôme.  
Ce collège élit **5 représentants**.
- Le 2<sup>ème</sup> collège, nommé collège des deuxième et troisième cycles, comprend les étudiants des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du diplôme, du CPAG, des masters et doctorat gérés par l'IEP.  
Ce collège élit **4 représentants**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office si les usagers sont en règle au regard de leur inscription administrative.

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon établit une liste par collège.

Nul ne peut être électeur dans deux collèges.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir le tableau d'affichage situé dans l'Atrium pour le campus de Lyon et au sein du DEPT pour le campus de Saint-Etienne. Elles sont également disponibles sur la page intranet des étudiants dédiée aux élections au plus tard le 29 octobre 2021.

Les demandes de rectification des listes électorales sont à adresser à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, via l'adresse [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr), qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander son inscription au plus tard jusqu'au **jeudi 24 novembre 2021** à 17h00. Elle fournit à l'appui de sa demande copie de sa carte d'étudiant 2021-2022 ou de son certificat de scolarité 2021-2022. En l'absence de demande effectuée dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale. »

### Article 3

L'article 3 de l'arrêté 2021-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidatures sont organisées conformément à l'article 11 du règlement intérieur (consultable sur le site de l'IEP à l'adresse : [etu.sciencespo-lyon.fr](http://etu.sciencespo-lyon.fr), rubrique Textes réglementaires).

Le dépôt de candidatures (dépôt individuel et dépôt de liste) est **obligatoire sur les imprimés disponibles** auprès de l'administration (Campus de Lyon : bâtiment administratif, bureau 1.12 ; campus de Saint-Étienne : DEPT) et sur l'intranet des étudiants à la rubrique « élections ». Chaque candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces doit être déposé au plus tard le :

**Mardi 9 novembre à 12h, délai de rigueur.**

auprès de la chargée d'affaires juridiques par mail à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr)

Pour être déclarée valide, toute liste doit comporter un nombre de candidats et de suppléants au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les listes tendent vers la parité.

Après validation, les listes candidates seront affichées dans l'Atrium (campus de Lyon) et au DEPT (campus de Saint-Étienne), mises en ligne sur l'intranet **lundi 22 novembre 2021 au plus tard** et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Le délégué ou la déléguée de chaque liste devra s'assurer, dans les 48 heures après l'affichage, que tous les candidats de la liste ont été validés.

### Article 4

L'article 4 de l'arrêté 2021-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La campagne électorale débute **mardi 26 octobre 2021** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Chaque liste peut transmettre une profession de foi par voie électronique. La transmission de ce document, A4 recto verso, intervient avant **le mardi 23 novembre 2021, 17h, délai de rigueur**. Les professions de foi seront accessibles sur l'intranet des étudiants à la rubrique dédiée aux élections et transmises également par voie électronique à l'ensemble des électeurs. »

#### Article 5

L'article 9 de l'arrêté 2021-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les résultats seront proclamés par la Directrice de l'IEP et affichés **dans les trois jours après la fin du scrutin** dans l'Atrium du bâtiment pédagogique pour le campus de Lyon et au DEPT pour le campus de Saint-Étienne ainsi que sur la page intranet des étudiants dédiée aux élections. »

#### Article 6

La Directrice générale des Services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021



La Directrice

Hélène SURREL